



### 1.3 CSE Réseau France 3

Le CSE Réseau France 3 a été informé lors de la réunion des 1<sup>er</sup> et 2 juin 2021.

L'avis du CSE France 3 sera rendu au premier trimestre 2022 et au plus tard 7 jours avant la réunion du CSE C au cours de laquelle l'avis du CSE C sera recueilli sur ce projet.

Cet avis sera transmis au CSE C afin que celui-ci puisse rendre son avis. »




### ARTICLE 3- DISPOSITIONS GENERALES

Le présent accord est conclu pour une durée déterminée jusqu'au 15 avril 2021 avec les organisations syndicales représentatives au niveau de l'entreprise dans les conditions de majorité prévues à l'article L2232-12 du code du travail et entrera en vigueur à compter du 15 octobre 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L2231-5 du Code du travail, le présent accord sera notifié dès sa conclusion à l'ensemble des organisations syndicales représentatives au niveau de l'entreprise. Il sera déposé auprès de la DREETS et auprès du secrétariat du greffe du conseil de Prud'hommes.

De même, il sera versé dans la base de données nationales conformément à l'article L2231-5-1 du code du travail, dans une version anonyme.

Fait à Paris le 20 octobre 2021 en deux exemplaires originaux

Pour France Télévisions Laurence Mayerfeld	France Télévisions Laurence MAYERFELD Directrice des Ressources Humaines et de l'Organisation
Pour la CFDT DSC Yvonne ROEHRIG	
Pour la CGT Danilo COMMODI, DSC	
Pour FO Bruno Demange, DSC	
Pour le SNJ Raoul Advocat, DSC	